

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 23 mars 2016 à 19h

M. le Maire procède à l'appel ; sur 23 élus,

**Sont présents** : FROMONT Pascal, LAURENT Pierre, DEREGNAUCOURT Dany, CHRISTOPHE Pierre, DECARPENTERIE Danièle, CASTELAIN Aurélie, SIROS Claudie, LECERF Hubert, D'HONDT Marie-Paule, BENDLEWSKI Maryline, ROUSSEAU Laurent, BOUTRY Stéphane, JOPS Ingrid, SERGENT Olivier, MONTOIS Daniel, DEBARGE Anne, GEUNS Marie-Claude, DEREGNAUCOURT Christelle, ABRAHAM Grégory, LIBBRECHT Bernard (arrivé à 19h05)

**Absents excusés** : ROSE Bertrand (procuration à CHRISTOPHE Pierre), BECART Delphyne (procuration à JOPS Ingrid) LETIENNE Moïse (procuration à ABRAHAM Grégory)

**Secrétaire de Séance** : BENDLEWSKI Maryline.

### → DELIBERATIONS

#### 1/Taux d'imposition 2016 :

D.Deregnaucourt annonce la non-augmentation de la taxe foncière (« bâti et non bâti ») et de la taxe d'habitation et donc le maintien des taux de 2015.

**Vote 18/2016 : à l'unanimité 22 oui dont 3 procurations**

#### 2/Vote des subventions aux associations

M. Le Maire propose à l'assemblée le montant des subventions pouvant être allouées aux associations pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de fixer les montants des subventions aux associations détaillées ci-dessous, à l'unanimité sauf :

- Pour l'Association « APES Ecole St-Joseph »

P. FROMONT, H. LECERF membres de l'association ne prennent pas part au vote. A. DEBARGE, D. MONTOIS s'abstiennent.

- Pour l'Association « UNC »

P. LAURENT, O. SERGENT membres de l'association ne prennent pas part au vote.

- Pour l'Association « Amicale Laïque section bibliothèque »

A. DEBARGE, membre de l'association ne prend pas part au vote.

- Pour l'Association « Chti'tiger »

P. FROMONT, P. LAURENT, D. DEREGNAUCOURT, O. SERGENT membres de l'association ne prennent pas part au vote.

- Pour l'Association « Coutiches Activités Périscolaires »

A. CASTELAIN, M. BENDLEWSKI, C. DEREGNAUCOURT, O. SERGENT, A. DEBARGE membres de l'association ne prennent pas part au vote.

- Pour l'Association « La Boule Coutichoise »

D. MONTOIS membre de l'association ne prend pas part au vote.

- Pour l'Association « La Lyre Coutichoise »

H. LECERF membre de l'association ne prend pas part au vote. D. MONTOIS s'abstient.

- Pour l'Association « Les Anches P »

O. SERGENT membre de l'association ne prend pas part au vote.

- Pour l'Association « Tennis Club »

A. DEBARGE membre de l'association ne prend pas part au vote.

Les montants des subventions 2016 aux associations sont donc celles figurant dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Objet	Montant de la Subvention
APEL Ecole St-Joseph	Subvention	305,00
APEL Ecole St-Joseph	Subvention Classe découverte	1 620,00
APES Ecole St-Joseph	Subvention fonctionnement école	52 015,00

APES Ecole St-Joseph	Subvention fonctionnement cantine	13 650,00
APE Ecole Léon Lambert	Subvention	305,00
APE Ecole Léon Lambert	Subvention Classe découverte	2 230,00
Bru Molinel	Subvention	305,00
Des mains et des idées	Subvention	305,00
Asso Sportive Coutichoise	Subvention	4 620,00
Asso UNC	Subvention	350,00
Amicale Laïque section bibliothèque	Subvention	5 888,00
Chti'tiger	Subvention	305,00
Club Amitié Loisirs	Subvention	305,00
Coutiches Activités Périscolaires	Subvention	5 500,00
La Boule Coutichoise	Subvention	305,00
Focus Pévèle	Subvention	305,00
Gymnastique Espace En Pévèle	Subvention	305,00
Karaté Club	Subvention	305,00
La Lyre Coutichoise	Subvention	6 075,00
La Pastourelle	Subvention	305,00
Les Ailes Filantes	Subvention	305,00
Les Amis des oiseaux	Subvention	1 160,00
Les Anches P	Subvention	762,50
Les Scrap'ichoises	Subvention	305,00
Rock Pop et Cie	Subvention	305,00
Tennis Club Coutiches	Subvention	305,00
		<b>98 445,50</b>

### 3/ Vote du Budget primitif de la Commune pour 2016.

Les explications sont données par l'adjoint aux finances, D.Deregnaucourt. Ce dernier précise que le budget a été examiné lors de la commission finance du 16 mars 2016.

Le budget 2016 fixe les autorisations de dépenses et de recettes pour l'exercice en cours et dont les principaux éléments sont présentés ci-dessous.

#### → La Section de fonctionnement

Le budget est en suréquilibre, c'est à dire que les recettes sont supérieures aux dépenses.

##### A) Les recettes de fonctionnement

Le budget primitif prévoit des recettes de fonctionnement de 2 082 238 euros avec un résultat reporté de 2015 de 150 000 euros. Les recettes attendues de la fiscalité locale sont de 802 844 euros (taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti).

Les dotations octroyées par l'Etat en compensation des charges transférées à la Commune s'élèvent à 709 952 euros. La dotation forfaitaire la plus importante s'élève à 376 000 euros en recul de 36 000 euros par rapport à l'an dernier.

Cette somme de 36 000 euros sera également défalquée du budget en 2017 ce qui fera au total une baisse de dotation cumulée de 123 000 euros par an dès 2017.

Le solde des recettes de fonctionnement provient des produits et services fournis par la Commune.

Les produits des immeubles locatifs s'élèvent à 20 000 euros.

A ces recettes, il faut rajouter la somme de 150 000 euros mis en réserve sur les résultats de 2015.

##### B) Les dépenses de fonctionnement

Elles se montent cette année à 1 918 408 euros, en baisse de 26 000 euros par rapport à l'an dernier.

Le premier poste des dépenses de fonctionnement est constitué par les charges de personnel pour un montant de 909 000 euros, un poste quasiment égal à 2015 et donc maîtrisé.

Cette prévision prend en compte le personnel embauché pour les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) ainsi que le personnel nécessaire pour la réhabilitation de la mairie.

Les charges à caractère général (dépenses courantes) sont, quant à elles, en diminution de 9%.

Parmi les autres charges de gestion, on relève les subventions aux Associations à hauteur de 100 000 euros, la contribution au service d'incendie pour 77 000 euros en hausse de 15%.

Les intérêts des emprunts s'élèvent à 85 893 euros.

#### → La section d'investissement

##### A) Les recettes d'investissement

Nous disposons du report 2015 soit de 226 469 euros et des reports précédents pour 654 329 euros.

S'agissant des dotations et des fonds divers, il est prévu 103 000 euros cumulés de la taxe d'aménagement et du FC TVA.

Aucun emprunt ne sera réalisé cette année. A noter que 56 000 euros sont attendus des diverses subventions.

##### B) Les dépenses d'investissement

Le budget 2015 prévoit des dépenses d'investissement de 1 041 716 euros. Nous poursuivons le remboursement des emprunts pour 131 593 euros.

Les autres dépenses d'investissement prévues ont pris en compte la plupart des propositions de la commission « travaux » ; les plus importantes sont :

- Travaux de réhabilitation de la mairie	481 000 euros
- Mise en accessibilité des 2 écoles	12 000 euros
- Achat d'un terrain près de la place et création d'un parking	40 000 euros
- Achat de 2 TBI pour l'école Léon LAMBERT	7 200 euros
- Divers matériels pour les services techniques, école et bibliothèque	27 000 euros

D.Deregnaucourt conclut en affirmant que le budget primitif 2016 a été réalisé prudemment (150 000 euros laissés en réserve en section de fonctionnement) mais il permet de réaliser de nombreux investissements, tout en maintenant l'offre de service par la Commune et sans toucher aux taux des impôts locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de voter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2016 de la façon suivante, en dépenses et en recettes :

#### Totaux Section de Fonctionnement :

- Recettes : 2 082 238,00
- Dépenses : 1 995 305,00

#### Totaux Section d'Investissement :

- Recettes : 1 112 472,00
- Dépenses : 1 041 716,00

#### Totaux Généraux :

- Recettes : 3 194 710,00
- Dépenses : 3 037 021,00

**Vote 20/2016 :18 pour,5 abstentions (M.Letienne, G.Abraham,A.Debarge,B.Libbrecht,D.Montois)**

Questions /interventions à l'issue de la présentation du budget primitif :

C.Deregnacourt demande où en est le projet du city Park car il n'apparaît pas dans les dépenses d'investissement. D.Deregnacourt répond qu'effectivement, le projet n'apparaît pas car il est en attente de devis précis. De plus, le lieu d'implantation n'est toujours pas défini. Il précise que ce n'est pas pour autant que le projet du city Park est abandonné.

A. Castelain, en charge du projet, répond qu'à l'heure actuelle, il est difficile d'obtenir des devis car le lieu d'implantation n'est pas défini.

S.Boutry intervient par la suite et déplore le peu d'informations qu'il reçoit concernant les travaux de l'extension de la mairie. Il regrette également que la commission « travaux » ne se réunisse pas plus souvent.

M. Le Maire rappelle que cela fait maintenant un an qu'il attend le déplacement des radars pédagogiques ; il serait bien que le dossier avance.

Il ajoute également que dans certaines situations dites urgentes, on ne peut pas prendre le temps de réunir la commission travaux : il faut agir vite. P. Christophe confirme ces dires par rapport aux dossiers qu'il a à gérer, en tant qu'adjoint aux travaux.

Concernant la construction de la nouvelle mairie, S.Boutry se demande si, en amont, les membres du conseil ont été personnellement consultés pour ce projet.

#### **4 /Dotation de Soutien à l'Investissement Public (1<sup>ère</sup>enveloppe) Toitures Mairie**

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la circulaire de M. le 1<sup>er</sup> Ministre mettant en place pour l'année 2016 un Fonds de Soutien à l'Investissement Local réparti en 2 enveloppes et énumère la nature des travaux éligibles.

Il présente le projet pouvant bénéficier d'une subvention dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> enveloppe du FSIL. Ce projet vise à réduire la consommation énergétique des bâtiments administratifs qui correspond aux travaux des toitures de la Mairie afin de renforcer l'isolation thermique.

M. le Maire demande à l'Assemblée d'approuver le projet de travaux des toitures de la Mairie et de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention au titre du F.S.I.L. (1<sup>ère</sup> enveloppe)

**Vote 21/2016 : à l'unanimité 23 oui dont 3 procurations**

#### **5/ Dotation de Soutien à l'Investissement Public (2<sup>ème</sup> enveloppe) Création parking centre bourg.**

M. le Maire présente le projet pouvant bénéficier d'une subvention dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> enveloppe du FSIL. Ce projet correspond à la création d'un parking clôturé au Centre Bourg. Ce parking aura une capacité de 17 véhicules dont 1 emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite. M. le Maire demande à l'Assemblée d'approuver le projet de création d'un parking dans le Centre Bourg et de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention au titre du F.S.I.L. (2<sup>ème</sup> enveloppe).

**Vote 22/2016 : à l'unanimité 23 oui dont 3 procurations**

#### **6/ Dotation de Soutien à l'Investissement Public (2<sup>ème</sup> enveloppe) Création parking du Pont.**

M. le Maire rappelle la délibération 31/2015 en date du 28/07/2015 concernant l'acquisition du terrain cadastré section C N°1243 p Route Nationale, jouxtant le parking actuel. Il présente le projet pouvant bénéficier d'une subvention dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> enveloppe du FSIL.

Ce projet correspond à la création d'un parking d'une capacité de 85 véhicules dont 2 emplacements réservés pour les personnes à mobilité réduite. M. le Maire demande à l'Assemblée d'approuver le projet d'un parking d'une capacité de 85 places et de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention.

**Vote 23/2016 :21 pour,2 abstentions (A.Debarge,D.Montois)**

M. Le Maire ajoute que si la subvention n'est pas accordée, le projet sera revu.

#### **7/ Admission en non-valeur des titres de recettes année 2004 pour un montant de 7 412,48€.**

Cette somme correspond à des loyers impayés.

**Vote 24/2016 : à l'unanimité 23 oui dont 3 procurations**

#### **8/ Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007. Il donne connaissance au Conseil Municipal du décret du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution, d'une part, de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres au 31 décembre de l'année précédente, d'autre part que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au budget de la commune au compte 70323.  
Selon le décret susvisé, cette redevance sera due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

**Vote 25/2016 : à l'unanimité 23 oui dont 3 procurations**

### **9/Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.**

M. Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 et que ce décret fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifie le Code Général des Collectivités Territoriales. Enfin, l'article 2 de ce décret prévoit que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

«  $PR' = 0,35 * L$  où :

« **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communal communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

**Vote 26/2016 : à l'unanimité 23 oui dont 3 procurations**

### **10/ Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - R.I.F.S.E.E.P (I.F.S.E.) (C.I.A.)**

Cette délibération concerne le nouveau régime indemnitaire pour le personnel de la commune.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

\_ l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

\_ le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**Vote 27/2016 : à l'unanimité 23 oui dont 3 procurations**

### **11/Critères d'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent dans le cadre de l'entretien professionnel.**

M. Le Maire précise qu'auparavant les fonctionnaires de la collectivité étaient notés. Désormais, ils feront l'objet d'appréciations adverbiales.

P. Laurent prend la parole pour développer cette délibération.

L'entretien professionnel est institué dans la collectivité de COUTICHES. Le fonctionnaire ainsi que l'agent recruté sur un emploi permanent par CDI ou CDD d'une durée supérieure à 1 an, bénéficieront chaque année d'un entretien professionnel qui donnera lieu à un compte rendu.

L'agent est convoqué par ses supérieurs hiérarchiques 10 jours au moins avant la date d'entretien. L'entretien professionnel annuel est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent. Il portera principalement sur : l'efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'entretien professionnel donnera lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique. Ce compte rendu comportera une appréciation générale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent au regard des critères fixés.

Ce compte rendu sera visé par l'autorité territoriale qui le complètera, le cas échéant, de ses observations.

Il sera notifié dans un délai maximum de **15 jours** à l'agent, qui pourra le compléter par ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets abordés, et devra le signer pour attester qu'il en a pris connaissance.

L'agent peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de **15 jours francs** suivant la réception du compte rendu. L'autorité territoriale dispose alors d'un délai de **15 jours** à compter de la demande de l'agent pour lui notifier sa réponse.

En cas de réponse défavorable de l'autorité territoriale, l'agent peut, dans un délai **d'un mois**, solliciter l'avis de la CAP ou de la CCP sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

Tous les éléments d'informations utiles à la préparation de l'avis des commissions seront communiqués.

A réception de l'avis de la CAP ou de la CCP, l'autorité territoriale communique à l'agent, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'examen de la valeur professionnelle du fonctionnaire lors de l'établissement des tableaux annuels d'avancement de grade.

P. Laurent termine en précisant que les entretiens seront menés par M. Le Maire et lui-même.

M. Bendlewski se demande comment se passeront ces entretiens avec les différents titulaires de la mairie qui occupent des postes variés.

P. Laurent répond que les entretiens se feront en présence des responsables de chaque service, et pourquoi pas faire appel aux conseillers délégués.

G.Abraham ne se montre pas favorable à la présence du responsable lors de l'entretien.

**Vote 28/2016 : à l'unanimité 23 oui dont 3 procurations**

**12/ Automaticité de fixation des indemnités de fonction du maire.**

A compter du 1er Janvier 2016, les indemnités de fonction du **maire** sont fixées à titre automatique aux taux plafond, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le maire peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur. Le taux maximum est de 43% de l'indice 1015 pour les communes ayant une population de 1 000 à 3499 habitants.

M. Le Maire rappelle la délibération N° 25/2014 du 15 Avril 2014 fixant le taux à 29,24%.et propose à l'assemblée de sa volonté de conserver son indemnité à un taux inférieur, c'est-à-dire 29,24%, et de ce fait de déroger à la loi et de maintenir le régime indemnitaire des autres élus municipaux.

**Vote 29/2016 : 22 oui et 1 abstention (D.Montois)**

**13/ Signature d'une convention constitutive de groupement de commandes concernant la vérification réglementaire et la maintenance des extincteurs.**

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes et la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

**Vote 30/2016 : à l'unanimité 23 oui dont 3 procurations**

**14/Signature d'une convention constitutive de groupement de commandes concernant les vérifications réglementaires des Etablissements Recevant du Public**

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes et la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

**Vote 31/2016 : à l'unanimité 23 oui dont 3 procurations**

**15/ Acquisition d'une structure métallique.**

M. Le Maire informe l'assemblée de la possibilité d'acquérir une structure métallique pour un montant de 6 138€ à une personne privée.

Il précise que cette structure pourrait être aménagée en atelier pour les services techniques.

M. Le Maire ajoute que cette structure a une surface de 120 m2.

**Vote 32/2016 : 19 oui et 4 abstentions**

**→DIVERS/TOUR DES COMMISSIONS**

❖ M. Le Maire annonce que, lors du prochain conseil, il proposera l'augmentation du prix de repas pour la cantine scolaire (pour les coutichois et les extérieurs). Il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2013. Le fournisseur a augmenté le tarif du repas.

❖M. Le Maire remercie les bénévoles qui se sont investis pour le ramassage de ferraille. Cette action a permis de récolter 1 114 € au profit du CCAS. (13 tonnes de ferraille ramassées)

❖A. Castelain annonce que l'inauguration du terrain « Michel Crommelinck » aura lieu le samedi 21 mai au matin.

La séance est levée à 21h20.